



1, rue Barbès  
B.P. 366

97106 - BASSE-TERRE  
GUADELOUPE

TEL : 05.90.81.16.04  
FAX : 05.90.81.88.42

Ne reçoit que sur rendez-vous

*Basse-Terre, le 8 avril 2022*

**EXTRAIT D'ACTE A PUBLIER SUR LE SITE INTERNET DE LA PREFECTURE**

Aux termes d'un acte reçu par Maître Yves-Antoine **BRUMIER**, Notaire associé à BASSE-TERRE, 1 Rue Barbès, le 08 AVRIL 2022 il a été constaté la NOTORIETE ACQUISITIVE suivante :

**SUR INTERVENTION DE :**

1°) - Monsieur Ange Valère **DONAT**, Retraité, époux de Madame Josiane **PRADON**, demeurant à CAPESTERRE-BELLE-EAU (97130) Sainte Marie Rue de la Poudrière.  
Né à SAINT-CLAUDE (97120) le 10 décembre 1952.  
De nationalité française.  
Résident au sens de la réglementation fiscale.  
est présent à l'acte.

2°) - Madame Franceline Agnès **QUINOL**, Retraîtée, demeurant à CAPESTERRE-BELLE-EAU (97130) Sainte-Marie Rue de la poudrière.  
Née à CAPESTERRE-BELLE-EAU (97130) le 20 janvier 1955.  
Célibataire  
Non liée par un pacte civil de solidarité.  
De nationalité française.  
Résidente au sens de la réglementation fiscale.  
est présente à l'acte.

**LESQUELS** ont, par ces présentes, déclaré :

I - Parfaitement connaître :

Monsieur Georges Victor **FRANCILLETTE**, Retraité, et Madame Magdalène **CARRIERE**, Retraité, demeurant ensemble à CAPESTERRE-BELLE-EAU (97130) Sainte Marie

Monsieur est né à CAPESTERRE-BELLE-EAU (97130) le 26 janvier 1945,  
Madame est née à ANSE DE MAI (DOMINIQUE) le 28 mars 1948.  
Mariés à la mairie de CAPESTERRE BELLE-EAU (97130) le 10 décembre 1988 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.  
Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.  
Monsieur est de nationalité française.  
Madame est de nationalité française.  
Résidents au sens de la réglementation fiscale.

*B*

TOUT PAIEMENT D'UN MONTANT SUPERIEUR OU EGAL A 3.000 Euros doit être effectué par VIREMENT

Banque TRESOR PUBLIC :

Iban : FR04 4003 1000 0100 0020 2503 L47

Bic CDCGFRPPXXX

Il - Et ils ont attesté comme étant de notoriété publique et à leur connaissance :  
QUE depuis plus de **TRENTE ANS (30 ans)**

Ils ont possédé, savoir :

### IDENTIFICATION DU BIEN

#### Désignation

A CAPESTERRE-BELLE-EAU (GUADELOUPE) 97130 9190 Rue de la Poudriere,  
Un terrain  
Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
AE	277	9190 Rue de la Poudriere	00 ha 04 a 11 ca

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

**Que cette possession a eu lieu d'une façon continue, paisible, publique et non équivoque.**

#### Actes matériels de possession

Les témoins intervenants susnommés, déclarent et garantissent que Monsieur et Madame Georges FRANCILLETTE ont été propriétaire depuis plus de trente ans sur le terrain objet des présentes.

#### Possession continue non interrompue

Monsieur et Madame Georges FRANCILLETTE, ont possédé seul le BIEN d'une manière continue, c'est-à-dire sans aucune interruption ni suspension naturelle ou civile.

#### Possession paisible

Monsieur et Madame Georges FRANCILLETTE n'ont exercé aucune violence matérielle ou morale lors de la prise de possession du BIEN en cause ni au cours de sa détention.

#### Possession publique

Les actes matériels de possession énoncés ci-dessus ont été exécutés par Monsieur et Madame Georges FRANCILLETTE, et ces derniers en ont bénéficié jusqu'à ce jour d'une manière ostensible et publique de nature à la révéler aux personnes qui auraient eu éventuellement intérêt à la contester et au vu et au su de ces mêmes personnes.

#### Possession équivoque

Monsieur et Madame Georges FRANCILLETTE ont exercé sur le BIEN en cause une possession exclusive à leur seul profit et sans équivoque.

#### PRESCRIPTION ACQUISITIVE

Que par suite, toutes les conditions exigées par l'article 2261 du Code Civil sont réunies au profit de Monsieur Georges Victor **FRANCILLETTE**, Retraité, et Madame

B

Magdalène **CARRIERE**, Retraité, demeurant ensemble à CAPESTERRE-BELLE-EAU (97130)  
Sainte Marie  
. Plus amplement dénommé aux présentes

Qui doivent être déclarés comme **possesseur** du bien sus désigné.  
Des déclarations ci-dessus, les comparants ont requis acte, ce qui leur a été octroyé  
pour servir et valoir ce que de droit.

#### **FORMALITES BIEN EN OUTRE-MER**

Avis de la constitution du présent acte sera effectué en mairie du lieu de la situation des biens.

Avis de la constitution du présent acte sera effectué dans le journal de grande diffusion dénommé "NOUVELLE ETINCELLE".

Avis de la constitution du présent acte sera effectué auprès du Conseil Départemental qui le publiera sur son site internet.

Si, passé un mois après les publications susvisées, aucune opposition écrite n'est parvenue à l'office notarial, le présent acte sera soumis à la publicité foncière, dans les formes et délais prescrits par les textes en vigueur.

Si une opposition écrite est produite à la suite de ces publications, le notaire doit en aviser le requérant et inviter l'opposant à produire sous dix jours les documents justificatifs en sa possession, le tout par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Les formalités de publicité foncières sont alors suspendues.

Si les oppositions sont fondées, le présent acte sera considéré comme caduc, sans restitution des frais engendrés par ce dernier, à l'exception de ceux liés directement à la publicité foncière, ce qui est accepté et irrévocablement par le ou les requérants aux présentes.

Il est toutefois précisé que si la réclamation ne porte que sur une partie de l'objet de la prescription, le requérant autorise, à ses frais, le notaire soussigné de ne publier que la partie qui n'a fait l'objet d'aucune réclamation.

#### **POUR COPIE AUTHENTIQUE PAR EXTRAIT**

Certifiée conforme à la minute délivrée sur trois pages  
sans renvoi ni mot rayé nul, par Maître Yves-Antoine **BRUMIER**  
Notaire sus nommé, destinée à la publication de l'acte.

